

**Orientations pastorales
pour la revalorisation du sacrement
de la pénitence et de la réconciliation
dans la Province ecclésiastique de Québec**



**« Nous le demandons au nom du Christ,
laissez-vous réconcilier par Dieu. »**

(2 Corinthiens 5, 20)

Orientations pastorales
pour la revalorisation du sacrement
de la pénitence et de la réconciliation
dans la Province ecclésiastique de Québec

**« Nous le demandons au nom du Christ,
laissez-vous réconcilier par Dieu. »**

(2 Corinthiens 5, 20)

INTRODUCTION : L'OBJET DE CES ORIENTATIONS PASTORALES

La Province ecclésiastique de Québec comprend quatre communautés diocésaines : Québec, Trois-Rivières, Chicoutimi et Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Nous, pasteurs de ces diocèses, partageons la responsabilité de veiller au bien-être spirituel et moral des baptisés qui vivent sur ce grand territoire. Nous nous soutenons mutuellement et réfléchissons ensemble au sujet des besoins pastoraux que nous rencontrons.

Au cours des dernières années, nous avons souvent partagé sur le sacrement de la pénitence et de la réconciliation¹ en constatant le besoin de revaloriser cette rencontre bienfaisante du Seigneur pour que nos fidèles puissent goûter encore davantage à la miséricorde de Dieu.

Le pape François rappelait : « Le sacrement de la pénitence et de la réconciliation naît directement du mystère pascal. En effet, le soir même de Pâques, le Seigneur apparut aux disciples, enfermés au cénacle, et, après leur avoir adressé son salut 'Paix à vous !', il souffla sur eux et dit : 'Recevez l'Esprit Saint. À qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis' (Jn 20, 21-23). Ce passage nous révèle la dynamique la plus profonde qui est contenue dans ce sacrement »².

Dans le Diocèse de Québec, un groupe de travail a réalisé, à partir de janvier 2017, un document approfondi, dans la foulée du *Jubilé de la Miséricorde*, pour regarder comment faire émerger une « culture de la miséricorde », selon le désir du pape François. Ce dernier rappelait lui-même, dans sa lettre apostolique *Misericordia et Misera*, que « le sacrement de la réconciliation doit retrouver sa place centrale dans la vie chrétienne »³.

Il avait été demandé à ce groupe de travail de réexaminer la mise en œuvre des différentes formes de la célébration de ce sacrement. Le rapport, publié en février 2018, partageait le résultat d'un travail imposant ainsi que diverses recommandations pour revaloriser le sacrement du pardon⁴.

1 Pour la suite du texte, nous utiliserons le terme plus commun chez les fidèles, soit le **sacrement du pardon**.

2 Pape François, *Audience générale*, Rome, 29 février 2014.

3 Pape François, Lettre apostolique *Misericordia et misera*, No. 11.

4 Rapport du Groupe de travail sur le Sacrement de la Pénitence et de la Réconciliation formé et mandaté par monsieur le cardinal Gérald C. Lacroix, archevêque de Québec, 14 février 2018. Ce rapport est disponible en cliquant sur ce lien: https://www.ecdq.org/wp-content/uploads/2021/02/Rapport_Sacrement-reconciliation.pdf

Le fruit de ce travail a été largement partagé avec les prêtres du Diocèse de Québec et la réflexion s'est poursuivie. Nous, les évêques de la Province ecclésiastique de Québec, avons également poursuivi cette réflexion et échangé entre nous sur ce sujet important pour la vie de notre Église.

Aujourd'hui, nous avons décidé, collégialement, de présenter ensemble des orientations pastorales communes afin de faciliter l'accès au sacrement du pardon sur l'ensemble du territoire de notre Province ecclésiastique.

CÉLÉBRER L'AMOUR MISÉRICORDIEUX DE DIEU AU CŒUR DE NOTRE HISTOIRE

Le pardon, la réconciliation et la conversion sont des thèmes très présents dans l'histoire du peuple de Dieu. La Parole divine nous révèle l'amour de Dieu qui, sans cesse, invite son peuple à revenir vers Lui et à renouveler l'Alliance établie entre Lui et nous. Dans l'expérience d'Israël, comme aussi dans la vie des premières communautés chrétiennes et tout au long des deux premiers millénaires de l'histoire de notre Église, nous constatons que le sacrement du pardon a pris des formes très variées en cherchant toujours comment mieux exprimer la miséricorde infinie de Dieu envers son peuple.

Suite au concile Vatican II, le renouveau liturgique a cherché à revaloriser ce sacrement en accentuant davantage l'accueil, l'écoute de la Parole de Dieu, la prière ainsi que le sens communautaire du pardon et du péché. C'est à partir de ce moment que s'est transformée la forme individuelle de la célébration du sacrement du pardon. En même temps, des célébrations communautaires avec confession et absolution individuelles sont venues enrichir notre expérience collective de l'accueil de la miséricorde de Dieu.

Dans un certain nombre de diocèses du Québec, surtout dans des régions éloignées, la pratique de célébrations communautaires du pardon avec absolution collective a été autorisée. Cette forme extraordinaire était devenue nécessaire pour des raisons pastorales sérieuses : le manque de prêtres disponibles, l'affluence de pénitents et le désir de ne pas les priver de la grâce sacramentelle dans un délai trop prolongé.

La Conférence des évêques catholiques du Canada avait réfléchi à ces situations nouvelles dans notre pays et elle a publié en 2008 un décret⁵ qui précisait certains critères pouvant justifier l'autorisation de la célébration communautaire du sacrement du pardon avec absolution collective :

Selon l'enquête menée auprès des diocèses du Canada, les conditions de *grave nécessité* n'existaient pas en règle générale, mais pouvaient survenir dans les cas suivants :

- a) dans des communautés chrétiennes vivant dans des régions éloignées du pays dans lesquelles il n'y a pas de prêtre et qui ne sont visitées qu'une fois ou quelques fois par an par un seul prêtre qui, en raison du nombre de personnes désirant confesser leurs péchés, ne peut entendre les confessions dans un temps convenable, tel que cela peut survenir lorsque des conditions climatiques sévères et prolongées sévissent en de telles régions ;

⁵ Décret de la Conférence des évêques catholiques du Canada afin d'appliquer les normes de la Lettre apostolique en forme de « Motu proprio » *Misericordia Dei*, sur certains aspects de la célébration du Sacrement de Pénitence, 30 janvier 2008.

b) dans des communautés chrétiennes vivant dans des régions éloignées des grands centres et ne pouvant compter que sur la présence occasionnelle d'un nombre très restreint de prêtres souvent d'un âge très avancé, qui, en raison du nombre de personnes désirant confesser leurs péchés, ne peuvent pas célébrer le sacrement de manière convenable et dans des limites de temps appropriées⁶.

ORIENTATIONS ADAPTÉES AUX NOUVELLES RÉALITÉS DANS NOTRE PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE

Après mûre réflexion et discernement, nous croyons qu'il est de notre devoir d'autoriser la forme extraordinaire qui est la troisième forme prévue par le *Rituel de la pénitence et de la réconciliation*, permettant les célébrations communautaires du sacrement du pardon avec absolution collective lorsque les conditions le justifient.

Cette forme extraordinaire de la célébration du sacrement du pardon avec absolution collective sera dorénavant autorisée pendant l'Avent et le Carême.

LA FORME ORDINAIRE DE LA CÉLÉBRATION DU SACREMENT DE LA RÉCONCILIATION

Nous tenons à rappeler que la rencontre du pénitent avec un prêtre qui lui accorde l'absolution individuelle est la forme ordinaire du sacrement du pardon. Elle est toujours à privilégier lorsque c'est possible.

Comme l'a souligné le Groupe de travail, dans son rapport de 2018, il sera nécessaire, pour revitaliser la célébration de ce sacrement, « d'aider chaque personne à faire l'expérience de l'Amour de Dieu dans la rencontre personnelle avec Jésus Christ pour devenir vraiment 'disciple' dans l'optique de l'engagement fondamental du baptême. »

LES CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES DU SACREMENT DU PARDON AVEC ABSOLUTION INDIVIDUELLE

Il est heureux que nous ayons favorisé les célébrations communautaires du sacrement du pardon depuis déjà bon nombre d'années dans nos communautés chrétiennes. Cela a permis de rassembler les fidèles pour un moment signifiant d'écoute de la Parole de Dieu et un temps de prière communautaire qui dispose le cœur à accueillir la miséricorde et prépare à la rencontre avec le prêtre pour la confession et l'absolution individuelle. Ce type de célébration favorise un regard sur la dimension communautaire du péché et peut toujours être proposé lorsqu'un nombre suffisant de prêtres est disponible pour accueillir les pénitents.

⁶ *Ibid*, Article 11, a-b.

LES CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES DU SACREMENT DU PARDON AVEC ABSOLUTION COLLECTIVE

Nous sommes conscients du fait que l'âge moyen des confrères prêtres est assez élevé et qu'ils sont chaque jour moins nombreux à être actifs dans le ministère au sein des communautés chrétiennes. S'ajoute à cette réalité le fait que les territoires qu'ils doivent desservir sont de plus en plus grands.

Dans certains milieux où les fidèles sont trop nombreux et les prêtres pas assez pour les accueillir, il sera dorénavant possible d'offrir des célébrations communautaires du pardon avec absolution collective. Cette forme du sacrement est exceptionnelle, mais elle est reconnue comme valide et significative.

À noter que l'absolution collective ne dispense pas de l'acte de confesser ses fautes, toujours essentiel à la validité du sacrement. Cependant, cette troisième forme de célébration ne comporte pas un aveu détaillé : la confession s'exprime plutôt par une prière, une parole ou un geste par lequel on reconnaît son péché.

Au cours des dernières décennies, le Saint-Père et ses collaborateurs ont attiré notre attention sur certaines de leurs réserves pour la mise en œuvre de l'absolution collective. « Jean-Paul II les a exprimées avec une grande clarté dans son exhortation apostolique Réconciliation et Pénitence de 1984 (No. 33). Ces réserves répondaient aux craintes, exprimées par des fidèles et des pasteurs, que cette forme de confession et d'absolution fasse oublier les nombreux bienfaits de la confession et de l'absolution individuelles et devienne une 'solution de facilité', le pénitent n'ayant pas à reconnaître son péché d'une façon précise »⁷.

C'EST POURQUOI NOUS TENONS À APPORTER LES PRÉCISIONS ET RAPPELS SUIVANTS :

1. « Nous demandons à tous les prêtres qui ont la faculté d'administrer le sacrement de la pénitence de se montrer toujours et pleinement disposés à l'administrer chaque fois que les fidèles en font raisonnablement la demande »⁸.
2. La célébration du sacrement du pardon avec confession et absolution individuelle, qu'elle soit communautaire ou personnelle, demeure la forme ordinaire du sacrement.
3. Le grand nombre de fidèles présents dans les lieux de pèlerinage n'est pas à lui seul un motif suffisant pour autoriser l'absolution collective, si l'on estime raisonnablement qu'ils pourront se confesser individuellement dans un délai assez court.
4. Une personne qui a conscience d'avoir commis un péché grave doit faire une confession individuelle avant de recevoir à nouveau une absolution collective, à moins d'en être empêchée par une juste cause.

⁷ Mgr Maurice Couture, *Lettre pastorale* sur la revalorisation du sacrement de la pénitence et de la réconciliation, 12 novembre 1997.

⁸ Décret de la Conférence des évêques catholiques du Canada afin d'appliquer les normes de la Lettre apostolique en forme de « Motu proprio » *Misericordia Dei*, sur certains aspects de la célébration du Sacrement de Pénitence, 30 janvier 2008, Art. 3.

5. Les célébrations communautaires du sacrement du pardon avec absolution collective sont autorisées dans les églises paroissiales et dans les résidences où habitent un grand nombre de personnes qui n'auraient pas accès au sacrement autrement.
6. Le sacrement du pardon avec absolution collective doit toujours être vécu dans le cadre d'une célébration distincte, en dehors de toute autre célébration sacramentelle ou pratique de dévotion.
7. Il n'est pas permis d'offrir l'absolution collective en première partie de la célébration eucharistique, au moment du rite pénitentiel.
8. Nous laissons au discernement des prêtres qui ont la responsabilité pastorale d'une communauté⁹, en concertation avec les membres de leur équipe, le soin de se prévaloir ou non de cette autorisation au profit des communautés chrétiennes dont ils ont la charge.
9. En dehors des temps de l'avent et du carême, des célébrations du sacrement du pardon avec absolution collective peuvent être célébrées lors d'une retraite paroissiale.
10. Pour toute autre demande en dehors de ce qui est compris dans ces orientations, il sera nécessaire de référer à l'évêque de son diocèse via la chancellerie.
11. Il nous apparaît nécessaire que soient mises en œuvre une ou des catéchèses préalables aux premières célébrations du sacrement du pardon avec absolution collective pour aider les baptisés à bien saisir le sens d'une telle pratique. C'est l'occasion aussi d'aborder le sens de la conversion, du péché, de la miséricorde de Dieu. Le temps du carême se prête bien à un nouvel effort de revalorisation du sacrement du pardon.
12. Pour les petites communautés rurales qui n'ont plus, aujourd'hui, une forte affluence de fidèles aux célébrations, nous recommandons de discerner la modalité la plus appropriée permettant d'offrir le sacrement du pardon dans les temps forts liturgiques de l'avent et du carême. Il sera sans doute préférable de proposer une célébration pour un secteur regroupant les fidèles de quelques communautés locales afin de réunir un plus grand nombre de personnes.
13. On devrait partout s'assurer de faire connaître l'horaire et les lieux permettant de célébrer le sacrement du pardon de manière individuelle, au moyen d'un affichage dans les lieux de culte et les locaux paroissiaux et par les autres modes habituels de communication, comme le semainier paroissial, le site Web de la paroisse ou du sanctuaire, etc.
14. Nous invitons avec insistance tous les pasteurs et les équipes pastorales à veiller à la qualité des célébrations communautaires du pardon, qu'elles soient avec absolution individuelle ou collective.

9 On entend ici un curé, un prêtre membre d'une équipe *in solidum*, un administrateur paroissial ou un aumônier.

CONCLUSION

Les présentes dispositions s'appliquent à compter de l'entrée en Carême le 17 février 2021. Périodiquement, nous pourrions évaluer l'évolution de nos pratiques ecclésiales dans ce domaine, en tenant compte de chacune de nos situations particulières comme Églises locales et des orientations données pour l'Église universelle.

Nous vivons un moment exceptionnel de l'histoire et cela nous amène à prendre des mesures exceptionnelles afin de poursuivre la mission de l'Église en affirmant son rôle de témoin de la miséricorde divine. Nous croyons fermement que les hommes et les femmes rachetés par le Christ entendront à nouveau cet appel à s'approcher du Seigneur, Père de miséricorde, pour célébrer sa tendresse et son amour de toujours et accueillir son pardon sans cesse offert.

Nous espérons que les trois formes liturgiques offertes aux fidèles pour célébrer le sacrement du pardon permettront à un grand nombre de baptisés de se laisser réconcilier par Dieu.

Nos prédécesseurs ont dû s'adapter à des circonstances changeantes dans l'exercice de leur ministère épiscopal. C'est encore le cas pour nous aujourd'hui. Nous demandons à l'Esprit Saint de soutenir nos Églises locales dans ce changement liturgique. Qu'il nous aide à être des pasteurs généreux et fidèles dans le soin pastoral à accorder au peuple que Dieu nous a confié.

Nous faisons appel à vous, collaborateurs et collaboratrices dans l'action pastorale, afin que vous accueilliez les orientations que nous vous confions. Celles-ci ont été adoptées pour servir le bien du peuple de Dieu. C'est pourquoi nous vous invitons à les mettre œuvre dans un esprit de solidarité ecclésiale et de profonde communion dans l'exercice du ministère.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance toute particulière ainsi que la gratitude du peuple de Dieu à tous nos confrères prêtres pour leur ministère de miséricorde et leur empressement à servir.

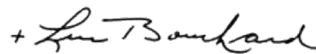
Frères et sœurs, accueillons ensemble l'invitation qu'adressait saint Paul aux Corinthiens :

« Nous le demandons au nom du Christ, laissez-vous réconcilier par Dieu » (2 Cor 5, 20).

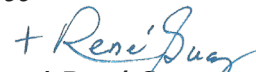
+ 
† Gérald C. Card. Lacroix

Archevêque métropolitain de Québec

Québec, le 13 janvier 2021

+ 
† Luc Bouchard

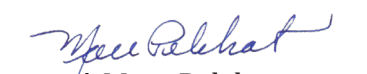
Évêque du Diocèse de Trois-Rivières

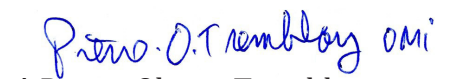
+ 
† René Guay

Évêque du Diocèse de Chicoutimi

+ 
† Pierre Goudreault

Évêque du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

+ 
† Marc Pelchat
Évêque auxiliaire à Québec

+ 
† Pierre-Olivier Tremblay, o.m.i.
Évêque auxiliaire à Trois-Rivières

+ 
† Martin Laliberté, p.m.é.
Évêque auxiliaire à Québec